

SEANCE DU JEUDI 03 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le trois décembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Caseneuve, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2020-29

OBJET : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION EN EAU POTABLE PAR EXTENSION DU RESEAU AU HAMEAU DE LA VIGUIERE A CERESTE

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 22 - PROCURATIONS : 0 - VOTANTS : 22

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : Mme Laurence LE ROY
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
MURS : M. Christian MALBEC
MÉNORBES : M. Patrick MERLE
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT
LIOUX : M. Francis FARGE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20201203-B-2020-29-DE
Date de télétransmission : 08/12/2020
Date de réception préfecture : 08/12/2020

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, les travaux prévus par la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon pour la sécurisation en eau potable du Hameau de la Viguière sur la commune de Céreste par extension du réseau sur une longueur de 800 ml pour le raccordement,

Considérant, que le coût total de l'opération est estimé à 250 000 € HT,

Considérant, que ces travaux de sécurisation sont inscrits dans le contrat relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présentes en zone de revitalisation rurale (contrat ZRR) signé le 04/12/2019 avec l'Agence de l'eau et qu'ils font déjà l'objet d'un plan de financement avec une participation prévue par l'Agence de l'Eau à hauteur de 30%,

Considérant, que le Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence (04) peut également participer financièrement à ces travaux de sécurisation,

Considérant, l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 03 décembre 2020,

Le Président propose que la demande de subvention soit déposée auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence, selon le plan de financement suivant pour les travaux de sécurisation :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Montant estimatif des dépenses HT		Montant estimatif des recettes	
Sécurisation par extension du réseau d'eau potable pour le raccordement du Hameau Viguière à Céreste	Travaux de sécurisation : 250 000 €	Agence de l'eau RMC : 30 %	75 000 €
		Conseil Départemental 04 : 30 %	75 000 €
		Autofinancement CCPAL : 40%	100 000 €
TOTAL	250 000 €	TOTAL	250 000 €

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, le plan de financement ci-dessus,

Sollicite, l'aide financière aux taux maximum du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre du contrat ZRR et notamment dans le cadre de son appel à projets « Rebond »,

Sollicite, une dérogation pour entreprendre ces travaux de sécurisation, sans attendre la notification de leur décision d'aide financière,

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20201203-B-2020-29-DE
Date de télétransmission : 08/12/2020
Date de réception préfecture : 08/12/2020

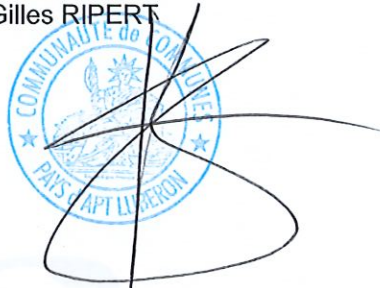
S'engage, à rembourser les subventions perçues en cas de non-respect de ses obligations,

Autorise, Le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à signer toutes les formalités indispensables à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

